

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017 – 20 H  
SALLE JEAN RUBY – MONT L'EVÊQUE**

## PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### *Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis – à partir de la question 3)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Brest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)

- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoir :***

- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis – question 1 et 2)

***Date de convocation :*** 25 janvier 2017.

***Secrétaire de séance :*** Nathalie LEBAS

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Election du secrétaire de séance,
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017,
- 3) Délégation d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,
- 4) Attribution des indemnités de fonctions aux élus,
- 5) Commissions permanentes : dénomination, détermination du nombre de membres et élection des membres,

- 6) Commission d'Appel d'Offres : détermination du nombre de membres et élection des membres,
- 7) Désignation des représentants de Senlis Sud Oise dans les organismes extérieurs,
- 8) Budget communautaire principal 2017 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement,
- 9) Mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- 10) Lancement d'études prospectives techniques, financières et fiscales,
- 11) Adhésion à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO),
- 12) Création d'un service intercommunal d'instruction des Autorisation du Droit des Sols,
- 13) Questions orales.

\*\*\*\*\*

Avant le démarrage de l'examen de l'ordre du jour, Philippe L'HELGOUALC'H sollicite la parole pour donner lecture d'une intervention.

Jérôme BASCHER, Président de séance, la lui donne et précise que cette intervention sera annexée au procès-verbal de séance.

Après lecture, le Président de séance procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### ***1°) Désignation du secrétaire de séance (n° délibération 2017-CC-02-010)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 39 présents et 9 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Nathalie LEBAS, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### ***2°) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017 (n° délibération 2017-CC-02-011)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 39 présents et 9 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***3°) Délégation d'attribution au Bureau Communautaire et au Président (n° délibération 2017-CC-02-012)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour un fonctionnement efficient de la collectivité, les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent la délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire et/ou Président de la CC Senlis Sud Oise.

Contrairement à ce que peuvent connaître les communes, le CGCT énumère une liste exhaustive des attributions qui ne peuvent pas être déléguées par le conseil communautaire. Ce qui laisse toute latitude pour faire le choix des attributions qui le peuvent et du niveau de délégation.

Le Président explique qu'il rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire des délibérations prises par le bureau communautaire et des décisions prises par lui-même.

Et en ce qui concerne les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, elles prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Un projet de délibération portant délégation d'attributions a été joint à la note de synthèse. La répartition qui y est proposée confie à chaque niveau décisionnel des attributions qui permettent à la collectivité un fonctionnement adaptée.

Le Président propose le retrait du point 1.8 du projet de délégation afin de laisser au conseil communautaire le choix d'adhérer et payer la cotisation à différents organismes dans la limite des crédits ouverts au budget

Pascale LOISELEUR précise qu'elle votera la délégation d'attributions au bureau communautaire et au président.

Elle regrette une nouvelle fois que le Bureau communautaire soit composé de 12 personnes ; cela favorise les communes de Cœur sud Oise selon elle.

Elle rappelle que les négociations préalables à la fusion avaient portées sur un juste équilibre de 10 membres (5+5 de chaque communauté de communes). Cette nouvelle répartition ne tient pas compte du poids démographique de chaque commune.

Sur proposition du Président,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire adoptent la délibération suivante :

#### **Article 1 : Délégation d'attributions au bureau communautaire dans son ensemble.**

Au titre de cette délégation d'attributions, le Bureau Communautaire reçoit, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil communautaire pour :

1.1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris de maîtrise d'œuvre) d'un montant :

- supérieur ou égal à 25.000 € H.T. et inférieur ou égal à 209.000 € H.T, pour les fournitures et pour les services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- supérieur ou égal à 25.000 € H.T. et inférieur ou égal à 500.000 € H.T. pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

1.2) décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €;

1.3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €;

- 1.4) décider l'échange de biens immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €;
- 1.5) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 1.6) déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Bureau et/ou le Conseil ;
- 1.7) signer les conventions financières et protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 1.9) réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur ou égal à 300.000 € ;
- 1.10) intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits .

## **Article 2 : Délégation d'attributions au Président.**

Au titre de cette délégation, le Président reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour :

- 2.1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;
- 2.2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités et de leurs établissements publics, placements, autres dépôts et valeurs autorisés) et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds des régies directes des services publics locaux), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts que le Président est autorisé à réaliser peuvent être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, comporter la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement ou d'intérêt, être à taux fixes ou indexés (révisables, variables et, le cas échéant, plafonnés), à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires en vigueur ; les contrats de prêts peuvent comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par tranches d'amortissement, ainsi que la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ; la Président peut, en outre, décider de toute option prévue au contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques précédemment mentionnées ;

- 2.3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris de maîtrise d'œuvre) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25.000 € H.T. pour ce type de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € ;
- 2.5) créer, modifier, adapter les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 2.6) décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80.000 € ;
- 2.7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80.000 € ;
- 2.8) décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80.000 € ;
- 2.9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 2.10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 2.11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 2.12) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes pour un montant inférieur ou égal à 3.000 € ;
- 2.13) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 2.14) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à 300.000 € ;
- 2.15) élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;
- 2.16) réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- 2.17) formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du travail lorsque qu'il rendu obligatoire.

Le Président est autorisé à déléguer tout ou partie des attributions qu'il tient du conseil aux Vice-présidents et au Directeur Général des Services ; ces subdélégations sont mentionnées dans les arrêtés de délégation(s) de fonction(s) consentie(s) par le Président aux Vice-présidents et de délégation(s) de signature consentie(s) au Directeur Général des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, les attributions du Conseil déléguées au Président sont exercées par le premier Vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour quelque raison que ce soit, par les Vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination.

Les actes pris au titre des attributions déléguées par le conseil sont, pour le Bureau, des délibérations, pour le Président, des décisions ; ces actes sont inscrits au registre des délibérations du conseil par ordre chronologique et sont soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du conseil (notification ou publication et transmission au contrôle de légalité).

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Un compte-rendu écrit des décisions du Président et des délibérations du Bureau, sera joint à chaque convocation du conseil (compte rendu = dispositif des décisions de la Président ou délibérations du Bureau Communautaire). Ces compte-rendus et le compte rendu sommaire des conseils communautaires seront publiés dans chaque mairie des communes membres par voie d'affichage officiel.

Le Conseil peut toujours mettre fin à une ou plusieurs délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4°) Attribution des indemnités de fonctions aux élus (n° délibération 2017-CC-02-013)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

#### **Exposé des motifs**

En vertu des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents sont fixées par rapport à la strate de population et à un pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique.



Pour la CC Senlis Sud Oise qui compte une population totale de 25.938 habitants, les indemnités de fonctions sont, au plus, égales à :

	Indemnité brute (à titre indicatif au 01-07-2016)	
	Annuelle	mensuelle
Président : 67,5 % de l'indice brut 1015	30.976,80€	2.581,40€
Vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut 1015	11.349€	945,75€

Le Président de séance propose de déterminer les indemnités de fonctions des élus selon la proposition qui suit, étant précisé que l'enveloppe indemnitaire obtenue ne dépasse pas la somme de celles des deux anciennes communautés de communes fusionnées.

	Indemnité brute (à titre indicatif au 01-07-2016)		
		Annuelle	Mensuelle
Président :	44,4 % de l'indice brut 1015	20.375,88€	1,697,99€
1 <sup>er</sup> Vice-président :	20,73% de l'indice brut 1015	9.513,36€	792,78€
Du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Vice-président :	16,73% de l'indice brut 1015	8.325,72€	639,81€

Il précise que le Conseil Communautaire fixe le principe de l'attribution des indemnités de fonctions et leur montant sous forme de pourcentage.

Isabelle GORSE CAILLOU demande des précisions quant aux indemnités du 1<sup>er</sup> vice-président plus élevées que celles des autres vice-présidents.

Jérôme BASCHER précise que le rôle de 1<sup>er</sup> vice-président implique plus de représentation que les autres vice-présidents dans les organismes extérieurs, administrations et institutions. Cette différence est ainsi prise en compte dans les indemnités.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-01-001/002/003/004/005 en date du 11 janvier 2017 relative à l'élection du Président et des Vice-présidents de la CCSSO,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 ABSTENTION, les membres du Conseil Communautaire fixent, comme suit, le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

### **Indemnité du Président**

Le Président percevra une indemnité calculée au taux de 44,4 % de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Indemnité des Vice-présidents**

Les Vice-présidents percevront une indemnité établie conformément aux articles L.5211-12, et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ 1<sup>er</sup> Vice-président : 20,73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 2<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 3<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 4<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 5<sup>ème</sup> Vice-président : 16,73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 6<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 7<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 8<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### ***5°) Commissions permanentes : dénomination, détermination du nombre de membres et élection des membres (n° délibération 2017-CC-02-014)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance propose :

- ✓ de mettre en place des commissions permanentes,
- ✓ d'en désigner les membres,
- ✓ de désigner, en vertu de l'article 33 du règlement intérieur, des conseillers municipaux des communes membres selon des modalités fixées par l'assemblée.

Un projet de liste de commissions permanentes a été envoyé avec la note de synthèse. Il comprend :

- ✓ une Commission « Finances »,
- ✓ une Commission « Action Sociale – Petite enfance »,
- ✓ une Commission « Développement durable – Elimination des Déchets »,
- ✓ une Commission « Développement Economique – Tourisme »
- ✓ une commission « Equipements communautaires »
- ✓ une Commission « Eau-Assainissement ».

Le Président précise les points suivants :

- Lors de sa première réunion, provoquée dans les huit jours suivant sa création par une convocation du Président de la communauté, qui en est président de droit, chaque commission désigne son vice-président.
- Chaque commission se réunit sur convocation de son vice-président ou du Président, lesquels sont tenus de procéder à cette convocation si la majorité des membres de la commission le demande.
- La convocation, qui porte mention de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller communautaire membre de la commission au domicile, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.
- Les membres du bureau peuvent assister, de droit, à toutes les réunions des commissions.
- Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et peuvent simplement émettre des avis ou formuler des propositions.
- En ce qui concerne les suppléants, ils ne peuvent pas s'inscrire en tant que tels. Mais une disposition de l'article 33 du règlement intérieur issue de l'article L5211-40 du CGCT permet d'autoriser la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités fixées par l'assemblée.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Après discussion au sein de l'assemblée, l'ensemble des conseillers communautaires s'entend sur une scission de la commission « Développement Economique – Tourisme » en deux commissions distinctes : développement économique et tourisme.

Ensuite, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** d'instituer :

- ✓ une Commission « Finances »,
- ✓ une Commission « Action Sociale – Petite enfance »,
- ✓ une Commission « Développement durable – Elimination des Déchets »,
- ✓ une Commission « Développement Economique »
- ✓ une Commission « Tourisme »
- ✓ une commission « Equipements communautaires »
- ✓ une Commission « Eau-Assainissement ».

Ensuite, le Président de séance propose :

- ✓ de fixer le nombre de délégués siégeant dans chaque commission permanente à 20 membres au maximum hormis le Président de la Communauté de Communes
- ✓ La désignation au scrutin ordinaire des membres qui y siégeront
- ✓ La désignation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qui suivent :
  - Limitation au plus à quatre (4) conseillers municipaux par commission
  - Désignation de ces conseillers municipaux par les Maires des communes membres.

Le Président de séance propose ensuite de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes susvisées.

#### **A) Commission « Finances »**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Finances » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Marc DELLOYE
- ✓ Jean-Louis DEROODE
- ✓ Marie-Paule EECKHOUT
- ✓ Christel JAUNET
- ✓ Didier JEUDON
- ✓ William LESAGE
- ✓ Jacky MELIQUE

- ✓ Martine PALIN SAINTE AGATHE
- ✓ Luc PESSE
- ✓ Marc PLASMANS
- ✓ Véronique PRUVOST-BITAR

Conseillers municipaux proposés par les Maires :

- ✓ Marie-Hélène NOUGIER
- ✓ Françoise SOBCZYK

***B) Commission « Action Sociale - Petite enfance »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Action Sociale - Petite enfance » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Magalie BENOIST
- ✓ Cécile GAUVILLE-HERBET
- ✓ Philippe GUALDO
- ✓ Christel JAUNET
- ✓ Nathalie LEBAS
- ✓ Michelle LOZANO
- ✓ Florence MIFSUD
- ✓ Laurent NOCTON
- ✓ Martine PALIN SAINTE AGATHE
- ✓ Véronique PRUVOST-BITAR
- ✓ Elisabeth SIBILLE
- ✓ Fadhila TEBBI

Conseillers municipaux proposés par les Maires :

- ✓ Martine BELGUERRAS
- ✓ Anne DEZART
- ✓ Marie-Hélène NOUGIER
- ✓ Françoise SOBCZYK

***C) Commission « Développement durable – Elimination des Déchets »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Développement durable – Elimination des Déchets » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Alain BATTAGLIA
- ✓ Véronique BOCQUE
- ✓ Benoit CURTIL
- ✓ Sylvain LEFEVRE
- ✓ William LESAGE
- ✓ Michelle LOZANO
- ✓ Véronique LUDMANN
- ✓ Guillaume MARECHAL
- ✓ Dimitri ROLAND
- ✓ Didier JEUDON

Conseillers municipaux proposés par les Maires :

- ✓ Marie-Hélène NOUGIER

#### ***D) Commission « Développement Economique »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Développement Economique » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Didier JEUDON
- ✓ Nathalie LEBAS
- ✓ Isabelle LELEU-DELVAL
- ✓ Jean-Marc DE LA BEDOYERE
- ✓ Magalie BENOIST
- ✓ Maurice CLERGOT
- ✓ Philippe GUALDO
- ✓ Jean-Louis DEROODE
- ✓ Marc DELLOYE
- ✓ Bertrand DUBREUCQ-PERUS
- ✓ Isabelle GORSE-CAILLOU
- ✓ Pascale LOISELEUR
- ✓ Marie-Christine ROBERT
- ✓ Francis PRUCHE
- ✓ Fadhila TEBBI
- ✓ François DUMOULIN
- ✓ Dimitri ROLAND
- ✓ Philippe L'HELGOUALC'H

#### ***D) Commission « Tourisme »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Développement Economique » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Nathalie LEBAS
- ✓ Jean-Marc DE LA BEDOYERE
- ✓ Bertrand DUBREUCQ-PERUS
- ✓ Isabelle GORSE-CAILLOU
- ✓ Pascale LOISELEUR
- ✓ Marie-Christine ROBERT
- ✓ François DUMOULIN
- ✓ Daniel GUEDRAS
- ✓ Cécile GAUVILLE-HERBET
- ✓ Francis PRUCHE

Conseillers municipaux proposés par les Maires :

- ✓ Anne DEZARD

***E) Commission « Equipements communautaires »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Equipements communautaires » :

- ✓ Alain BATTAGLIA
- ✓ Philippe CHARRIER
- ✓ Maurice CLERGOT
- ✓ Marc DELLOYE
- ✓ François DUMOULIN
- ✓ Isabelle GORSE-CAILLOU
- ✓ Daniel GUEDRAS
- ✓ Sylvain LEFEVRE
- ✓ Isabelle LELEU-DELVAL
- ✓ Philippe L'HELGOUALC'H
- ✓ Pascale LOISELEUR
- ✓ Véronique LUDMANN
- ✓ Guillaume MARECHAL
- ✓ Florence MIFSUD
- ✓ Luc PESSE
- ✓ Marie-Christine ROBERT
- ✓ Dimitri ROLAND
- ✓ Elisabeth SIBILLE

***F) Commission « Eau-Assainissement »***

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission « Eau-Assainissement » :

Conseillers communautaires :

- ✓ Jean-Jacques CARRARA
- ✓ Philippe CHARRIER
- ✓ Patrice CORNU
- ✓ Benoit CURTIL
- ✓ Jean-Marc DE LA BEDOYERE
- ✓ François DUMOULIN
- ✓ Marie-Paule EECKHOUT
- ✓ Cécile GAUVILLE-HERBET
- ✓ Daniel GUEDRAS
- ✓ Christel JAUNET
- ✓ Didier JEUDON
- ✓ Laurent NOCTON
- ✓ Alexis PATRIA
- ✓ Marc PLASMANS
- ✓ Daniel FROMENT

Conseillers municipaux proposés par les Maires :

- ✓ Claude LE MAISTRE
- ✓ Gilles TESSON
- ✓ Bruno SICARD
- ✓ Françoise SOBCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***6°) Commission d'Appel d'Offres : détermination du nombre de membres et élection des membres (n° délibération 2017-CC-02-0015)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



La commission d'appel d'offres se réunit dans les conditions prévues selon les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante telles qu'indiquées dans le CGCT.

Les hypothèses d'intervention de la commission et sa composition sont régies par l'article L 1414-2 et autres du CGCT.

Le Président de séance précise que la CC Senlis Sud Oise compte parmi ses communes membres, la commune de Senlis dont la population est supérieure à 3.500 habitants (population municipale de 16.011 habitants au dernier recensement – chiffre 2017).

Par conséquent, il convient de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, une liste de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres avec le Président de la CC Senlis Sud Oise, président de droit de ladite commission ou son représentant.

Après un appel à candidature, le Président de séance constate qu'une seule liste est proposée au suffrage des membres du Conseil Communautaire :

#### **Titulaires**

- ✓ William LESAGE
- ✓ Marc DELLOYE
- ✓ Luc PESSE
- ✓ Jean-Louis DEROODE
- ✓ Alain BATTAGLIA

#### **Suppléants**

- ✓ Sophie REYNAL
- ✓ Patrice CORNU
- ✓ Bertrand DUBREUCQ-PERUS
- ✓ Daniel GUEDRAS
- ✓ Jacky MELIQUE

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, le Conseil Communautaire par un vote, selon le mode de scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	: 45
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral-----	: 9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés-----	: 36
Majorité absolue -----	: 19

#### **Titulaires**

- ✓ William LESAGE a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Marc DELLOYE a obtenu trente-six voix (36)

- ✓ Luc PESSE a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Jean-Louis DERROODE a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Alain BATTAGLIA a obtenu trente-six voix (36)

### Suppléants

- ✓ Sophie REYNAL a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Patrice CORNU a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Bertrand DUBREUCQ-PERUS a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Daniel GUEDRAS a obtenu trente-six voix (36)
- ✓ Jacky MELIQUE a obtenu trente-six voix (36)

Messieurs William LESAGE, Marc DELLOYE, Luc PESSE, Jean-Louis DERROODE et Alain BATTAGLIA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été respectivement désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Messieurs Patrice CORNU, Bertrand DUBREUCQ-PERUS, Daniel GUEDRAS, Jacky MELIQUE et Mme Sophie REYNAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été respectivement désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### *7°) Désignation des représentants de la CCSSO dans les organismes extérieurs (n° délibération 2017-CC-02-016)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance propose de désigner les différents représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs.

A ce jour, la liste des organismes est la suivante :

	Titulaire	Suppléant
Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise	1	NC*
Comité National d'Action Sociale	1	NC*
Commission Locale de l'Eau – Sage Nonette	1	NC*
CEEBIOS	1	NC*
Lycée Amyot d'Inville	1	1
Lycée Hugues Capet	1	1
Collège Albéric MAGNARD	1	1
Collège Fontaine des Prés	1	1

Commission Départementale d'Aménagement Commercial	2	NC*
Initiative Oise Sud	1	1
Comité Pilotage Stratégique ITI	3	NC*
Syndicat Electricité de l'Oise	1	NC*
Syndicat d'Electricité Zone Est de l'Oise	1	NC*
Service Public de l'Emploi Local	1	1
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit	19	19

\* Non concerné

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

### Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise

Après un appel à candidature, le Président de séance constate que 2 personnes font acte de candidature :

- ✓ Isabelle GORSE-CAILLOU
- ✓ Véronique PRUVOST-BITAR

Isabelle GORSE-CAILLOU demande la parole pour lire une intervention.

Jérôme BASCHER, Président de séance, la lui donne et précise que son intervention sera annexée au procès-verbal de séance.

Ensuite, Véronique PRUVOST-BITAR demande la parole pour lire une intervention.

Jérôme BASCHER, Président de séance, la lui donne et précise que son intervention sera annexée au procès-verbal de séance.

Après avoir entendu la profession de foi présentée par chaque candidate, le Conseil Communautaire décide d'effectuer la désignation par un vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	: 45
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral-----	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés-----	: 45
Majorité absolue -----	: 23

Ont obtenu :

- ✓ Isabelle GORSE-CAILLOU : 20 voix

✓ Véronique PRUVOST-BITAR : 25 voix

Véronique PRUVOST-BITAR, ayant obtenu la majorité, est désignée représentante de la CCSSO au **Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise**

Pour les autres désignations, l'ensemble des membres du conseil communautaire décide de procéder au scrutin ordinaire.

### **CNAS**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner membre Michelle LOZANO.

### **Commission Locale de l'Eau – Sage Nonette**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner François DUMOULIN .

### **CEEBIOS**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner François DUMOULIN du **CEEBIOS**

### **Collège Albéric MAGNARD**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

Titulaire : Florence MIFSUD  
Suppléant : Véronique LUDMANN

### **Lycée Amyot d'Inville**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

Titulaire : Daniel GUEDRAS  
Suppléant : Elisabeth SIBILLE

### **Lycée Hugues Capet**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

Titulaire : Véronique LUDMANN  
Suppléant : Florence MIFSUD

### **Collège Fontaine des Prés**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

Titulaire : Alain BATTAGLIA  
Suppléant : Elisabeth SIBILLE

### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

- ✓ Philippe CHARRIER
- ✓ Jean-Louis DEROODE

### **Initiative Oise Sud**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

- ✓ Titulaire : William LESAGE
- ✓ Suppléant : Isabelle LELEU-DELVAL

### **Comité Pilotage Stratégique ITI**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

- ✓ Pascale LOISELEUR
- ✓ Didier JEUDON
- ✓ Francis PRUCHE

### **Syndicat Electricité de l'Oise**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner Didier JEUDON.

### **Syndicat d'Electricité Zone Est de l'Oise**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner Patrice.

### **Service Public de l'Emploi Local**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

Titulaire : Francis PRUCHE

Suppléant : Isabelle LELEU-DELVAL

### Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** de désigner :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AUMONT	DIDIER GROSPIRON	CHRISTEL JAUNET
BARBERY	DIMITRI ROLAND	FRANCOISE SOBCZYK
BOREST	BRUNO SICARD	YVES BIANCHINI
BRASSEUSE	MAXIME ACCIAI	ODILE ACCIAI
CHAMANT	PHILIPPE CHARRIER	MARIE LAURE ECREPONT
COURTEUIL	Julien GUILLOU	Sylvain BRICE
FLEURINES	Jacky MELIQUE	Isabelle LELEU-DELVAL
FONTAINE CHAALIS	ANNE DEZARD	ALEXIS PATRIA
MONT L'EVEQUE	PATRICE LARCHEVEQUE	MICHELLE LOZANO
MONTEPILLOY	PATRICE CORNU	PATRICK FAIDHERBE
MONTLOGNON	DANIEL FROMENT	GILLES TESSON
OGNON	GILBERT PERRIER	Yves MENEZ
PONTARME	ALAIN BATTAGLIA	GILLES GRANZIERA
RARAY	EMMANUEL DE LA BEDOYERE	MARTINE BELGUERRAS
RULLY	MARC PLASMANS	JEAN JACQUES CARRARA
SENLIS	Nathalie LEBAS	Daniel GUEDRAS
	Jean Louis DEROODE	Marc DELLOYE
THIERS SUR THEVE	DIDIER JEUDON	PATRICE MENERAT
VILLERS ST FRAMBOURG	LAURENT NOCTON	EMILE CRANE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**8°) Budget principal 2017 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (n° délibération 2017-CC-02-017)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance expose les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI par envoi de l'article L1612-20 du CGCT.

Elles précisent :

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement qui ne peuvent faire l'objet de la procédure de reports des crédits, il propose de l'autoriser, sur l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture de crédits serait la suivante :

Budget annexe Redevance Incitative

Chapitre 21 : 10.000€

Budget principal – chapitres globalisés :

- ✓ Chapitre 20 : 750 €,
- ✓ Chapitre 21 : 21.000 €.

Budget principal – opérations :

- ✓ Opération n°11 : aménagement voie douce délaissé SNCF à Senlis – article 2315 : 400.000 €
- ✓ Opération n°12 : aménagement voie douce Senlis-Chamant – article 2315 : 177.000 €
- ✓ Opération n°16 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis – article 2315 : 8.000 €
- ✓ Opération n°17 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis (phase 2) – article 2315 : 151.500€,
- ✓ Opération n°18 : aménagement plateforme de collecte déchets à Aumont, Chamant, Courteuil et Fleurines – article 2315 : 36.000 €

Le Président de séance propose d'adopter cette proposition.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- d'autoriser le Président, sur l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture de crédits est la suivante :

Budget annexe Redevance Incitative

Chapitre 21 : 10.000€

Budget principal – chapitres globalisés :

- ✓ Chapitre 20 : 750 €,
- ✓ Chapitre 21 : 21.000 €.

Budget principal – opérations :

- ✓ Opération n°11 : aménagement voie douce délaissé SNCF à Senlis – article 2315 : 400.000 €
- ✓ Opération n°12 : aménagement voie douce Senlis-Chamant – article 2315 : 177.000 €
- ✓ Opération n°16 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis – article 2315 : 8.000 €
- ✓ Opération n°17 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis (phase 2) – article 2315 : 151.500€,
- ✓ Opération n°18 : aménagement plateforme de collecte déchets à Aumont, Chamant, Courteuil et Fleurines – article 2315 : 36.000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***9°) Mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (n° délibération 2017-CC-02-018)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 5 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Le Président de séance expose que dans le cadre de la définition des périmètres techniques et financiers des Zones d'Activité Economique existantes sur le territoire de la CC Senlis Sud Oise et qui lui sont juridiquement transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, il est souhaitable de mettre en place une commission spécifique.

Interrogée sur la question du transfert des ZAE à la CC Senlis Sud Oise, la Préfecture de l'Oise a suggéré de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme cela existe pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui font le choix d'une fiscalité spécifique.

La mise en place de la CLECT est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts qui indique :

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

*Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur ».*

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune sauf pour Senlis qui aurait 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants. Les représentants devront impérativement être des conseillers municipaux. Le choix de la désignation du représentant est fait par le Maire de la commune.

Le Président de séance propose d'adopter cette proposition.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- la création d'une CLECT avec les modalités de fonctionnement suivantes :
  - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes hors Senlis
  - trois représentant titulaire et trois représentants suppléant pour Senlis.

- les représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux,
- le choix de la désignation du représentant sera fait par le Maire de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***10°) Lancement d'études prospectives techniques financières et fiscales (n° délibération 2017-CC-02-019)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance expose la nécessité d'engager des études techniques, financières et fiscales en lien avec les compétences et les budgets de la CC Senlis Sud Oise :

- ✓ Etude FPIC sur le nouveau périmètre pour l'élaboration du budget primitif 2017
- ✓ Etude de définition des périmètres techniques et financiers des zones d'activité économique transférées à la CC Senlis Sud Oise (en lien avec la CLECT).
- ✓ Etude de faisabilité sur le financement des compétences transférées par la fiscalité professionnelle unique avec une phase de présentation du dispositif FPU et une phase d'étude chiffrée.

Jean louis DERRODE demande le montant de l'enveloppe concernant les études. Jérôme BASCHER lui répond environ 35 000€.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** d'adopter le principe d'engager les études suivantes :

- ✓ Etude FPIC sur le nouveau périmètre pour l'élaboration du budget primitif 2017
- ✓ Etude de définition des périmètres techniques et financiers des zones d'activité économique transférées à la CC Senlis Sud Oise (en lien avec la CLECT).
- ✓ Etude de faisabilité sur le financement des compétences transférées par la fiscalité professionnelle unique avec une phase de présentation du dispositif FPU et une phase d'étude chiffrée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***11° Adhésion à l'Assistance Départementale Des Territoires de l'Oise (n° délibération 2017-CC-02-020)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance expose la possibilité d'adhérer à l'ADTO (Assistance Départementale des Territoires de l'Oise).

L'ADTO a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'ADTO a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- ✓ Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- ✓ Les bâtiments, l'environnement,
- ✓ Les déplacements et les transports.

L'ADTO apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Compte tenu de son intérêt général, la CC Senlis Sud Oise peut y adhérer, approuver les statuts de l'ADTO, s'engager à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Communautaire doit inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année. Son montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit:

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort annuellement du décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

<b>COLLECTIVITES</b>	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	de 10.001 à 50.000 hab	0,10 €/habitant
	de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Si une commune s'abonne en plus au travers d'un ou plusieurs E.P.C.I., il est proposé que la population de l'E.P.C.I. pour cette commune soit affectée d'un coefficient minorateur de 50%.

De même si un E.P.C.I., déjà abonné, s'abonne en plus au travers d'un autre E.P.C.I., il est proposé que la population du premier soit affecté d'un coefficient minorateur de 50%.

Le montant de l'abonnement pour la CC Senlis Sud Oise est de 12.362,34 € TTC.

Le Président de séance propose :

- ✓ d'adhérer à l'ADTO (Assistance Départementale des Territoires de l'Oise) de la CC Senlis Sud Oise,
- ✓ d'approuver les statuts de l'ADTO,
- ✓ d'acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement), dont le montant sera inscrit en section d'investissement au compte 271 du budget communautaire,
- ✓ de verser de l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- ✓ d'inscrire des crédits budgétaires annuels nécessaires dans le budget primitif.
- ✓ de désigner Mr Daniel FROMENT pour représenter la CC Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée générale.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- ✓ d'adhérer à l'ADTO (Assistance Départementale des Territoires de l'Oise) de la CC Senlis Sud Oise,
- ✓ d'approuver les statuts de l'ADTO,
- ✓ d'acquiescer une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement), dont le montant sera inscrit en section d'investissement au compte 271 du budget communautaire,.
- ✓ de verser de l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- ✓ d'inscrire des crédits budgétaires annuels nécessaires dans le budget primitif.
- ✓ de désigner Mr Daniel FROMENT pour représenter la CC Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée générale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### ***12°) Création d'un service intercommunal d'instruction des Autorisation du Droit des Sols***

Avant l'examen de la question, Jérôme BASCHER informe les conseillers communautaires que dans le cadre de ce dossier, le Bureau Communautaire élargi l'a chargé d'écrire à la mairie de Senlis pour connaître la volonté de poursuivre ou pas l'action.

Il laisse la parole à Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis pour explique sa réponse. Elle indique avoir proposé non pas la création d'un service commun avec du personnel transféré de la ville de Senlis, mais la création d'un service mutualisé entre la ville et les communes qui le souhaiterait.

La part de la mutualisation supportée par les communes si toutes adhéraient, représenterait 45%.

William LESAGE sollicité la parole pour faire lire une intervention.

Jérôme BASCHER, Président de séance, la lui donne et précise que son intervention sera annexée au procès-verbal de séance.

Alain BATTAGLIA prend la parole et rappelle que le service intercommunal prévoyait initialement le transfert de 2 personnes et des recettes liées à la masse salariale des personnes transférées.

S'il n'y a plus de service intercommunal, il est plus judicieux que chaque commune décide par elles-même de la méthode d'instruction de ses autorisations des droits du sol.

Il propose le retrait de cette question de l'ordre du jour.

Pascale LOISELEUR tient à préciser qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part de la ville de Senlis et qu'elle regrette que ce service ne voit pas le jour. Elle réitère, néanmoins, sa proposition de services mutualisé aux communes qui le souhaitent.

Jérôme BASCHER, président de séance, confirme le retrait de cette question de l'ordre du jour

## 12°) Questions orales.

Jérôme BASCHER informe du lancement d'une procédure de recrutement d'un DGS en remplacement de William LECIEUX qui a fait part de sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Pascale LOISELEUR demande des précisions concernant le calendrier budgétaire pour 2017.

Jérôme BASCHER lui précise que le prochain conseil communautaire se déroulera le 1<sup>er</sup> mars avec une présentation de l'étude de la fusion avec la CCPOH et le Débat d'Orientation Budgétaire. Le vote du budget aura lieu quant à lui le 29 mars.

Il confirme donc les dates des prochains conseils communautaires : 1<sup>er</sup> mars 2017 et 29 mars 2017.

Plus aucune autre question n'étant soulevée la séance est close à 23 heures 30.

Adopté en Conseil Communautaire du  
1<sup>er</sup> mars 2017

Le Président



Jérôme BASCHER

